
Arrondissement de Chinon

MAIRIE
de
ST NICOLAS DE
BOURGUEIL
37140

L'an deux mille dix-neuf

Le trente du mois de janvier à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2019

Date de l'affichage de la convocation : 24/01/2019

Membres	15
Présents	13
Représentés	0
Votants	13

Présents : MM. COUSSEAU Christel, CORNET Dominique, GARCIA Brigitte, MABILEAU Philippe, RAGUENEAU Françoise, TOURNEUX André, ORY Sophie, OSSANT Alain, HERSARD Annie, GUENESCHEAU Patrick, TARRONDEAU Blandine, BERGER Sébastien, BUSTON Gabriel.

Absents excusés : SAINT MARC Karine, HUET Jeanine.

Secrétaire de séance : CORNET Dominique

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2018

DCM 2019-01 – ENGAGEMENT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Considérant que la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Considérant que, afin de faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les RAR et les reports.

Considérant que, lors de la réception des travaux du cabinet médical fin décembre 2018, des travaux de maçonnerie imprévus se sont avérés nécessaires et urgents afin de permettre l'ouverture du cabinet médical dans les délais prévus :

Calcul du montant maximum d'engagement des crédits avant le vote du budget (dépenses réelles d'investissement de la section d'investissement votées au budget N-1 à l'exclusion du remboursement des emprunts, du report et des restes à réaliser dépenses) :

Dépenses réelles d'investissement votées au BP 2018	954 039.68 €
Report 2017	-129 811.37 €
Dépenses emprunts	- 100 014.56 €
RAR 2017	- 143 033.73 €
Total des dépenses prises en compte	581 180.02 €
Dépenses permettant l'engagement de crédits budgétaires avant le vote du budget correspondant à 25% du total susvisé	145 295 €

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 145 295€.

Les dépenses d'investissement concernées : Travaux de maçonnerie imprévus: 2514,17 € (article 2313 opération 353)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les travaux de maçonnerie à l'article 2313 opération 353 pour un montant de 2 095.14 € HT soit 2 514.17 € TTC avant le vote du budget primitif 2019.
- **PRÉCISE** que cette somme sera reprise à l'identique dans le budget primitif 2019

DCM 2019-02 –RÉNOVATION DU CABINET MÉDICAL – AVENANT N°1 AU LOT 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires de maçonnerie – gros œuvre sont à réaliser dans le cadre de la finition des travaux de rénovation du cabinet médical.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le marché conclu le 3/05/2018 avec l'entreprise LGP PATRIMOINE en application de la délibération du conseil municipal n° 2018-18 en date du 16 avril 2018 relative à la rénovation du cabinet médical ,

Considérant qu'il convient de rajouter des travaux supplémentaires qui consistent notamment en la démolition de la souche de cheminée et de son conduit.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot 1

Attributaire : LGP PATRIMOINE 176 Rue Albert Pottier 49650 ALLONNES

Montant du marché initial du 3/05/2018: 26 146,52€ HT

Montant de l'Avenant n° 1 : 2 095,14€ HT

Nouveau montant du marché : 28 241,66€ HT

Objet : Maçonnerie – gros oeuvre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313 – opération 353 suite à la délibération n°2019-01 d'engagement des crédits avant le vote du budget 2019.

DCM 2019-03 –AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 2122-22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par mesure de sécurité, la commune de Saint Nicolas de Bourgueil a prévu de réaliser en 2019 une voie douce pour piétons et cyclistes allant du centre bourg au stade communal.

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de création de la voie et d'aménagement des chemins existants.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour le financement du projet.

Le coût global du projet est estimé à :

	Montant prévisionnel HT
Travaux de terrassements, création piste et signalisation	61 645.00 €
Maîtrise d'œuvre	3 025,00 €
Acquisition foncière (E1711, E1712, E1713)	5 000,00 €
Bornage	1500.00 €
Coût HT	71 170.00 €

Le montant de la subvention DETR 2019 sollicitée étant de 56 936 €, correspondant à 80% du coût du projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'engager les travaux correspondants en 2019 pour un coût total de 71 170 € HT
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la DETR 2019.

DCM 2019-04- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU RELAIS DE SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été contactée par la SCI St Nicolas représentée par Monsieur Xavier DAVID en novembre 2018 afin de lui proposer d'acquérir les murs du Relais de St Nicolas pour un montant de 220 000 €. Cet immeuble situé 19 avenue Saint Vincent (parcelle E 1398 d'une superficie de 472 m²) fait l'objet d'un bail commercial au bénéfice du restaurant « le Relais de Saint Nicolas »

La commune a sollicité ensuite l'avis du service des domaines de la DGFIP. Dans son avis rendu le 20/12/2018, le service des domaines a fixé la valeur vénale de l'immeuble à 175 500 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien au montant fixé par le service des domaines. Il ajoute que le financement de ce bien se fera soit par emprunt soit par la vente de parcelles de vignes communales.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant la proposition de vente faite par M. Xavier DAVID représentant la SCI ST NICOLAS de vendre à la Commune l'immeuble situé 19 avenue Saint Vincent,

Considérant l'avis rendu par le service des Domaines en date du 20/12/2018,

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines le 20/12/2018, et considérant que ce projet d'acquisition a pour but d'assurer la pérennité du commerce se situant au rez de chaussée de l'immeuble, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 12 voix pour et une abstention (M. Dominique CORNET) :

- **DÉCIDE** de se porter acquéreur de l'immeuble situé 19 avenue Saint Vincent appartenant à la SCI St Nicolas représentée par M. Xavier DAVID pour un montant de **175 500 € HT**, frais d'acte notarié non compris
- **CONFIE** à Maître Stéphanie Donzel, Notaire à Bourgueil, le soin de rédiger l'acte correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Dominique CORNET s'inquiète du coût des travaux pour mettre le restaurant et l'hôtel aux normes (PMR et autre) lorsque les locataires actuels partiront à la retraite. Il ne comprend pas cette précipitation, la commune ayant de toute manière toujours son droit de préemption et demande que ces travaux soit estimés avant de se prononcer. Monsieur le Maire lui répond que ces travaux sont à la charge des locataires actuels et futurs de l'immeuble. Il ajoute que des viticulteurs sont aussi intéressés par cet immeuble et si la commune n'achète pas ces murs, les propriétaires actuels du Relais de St Nicolas fermeraient. Il propose donc l'achat de cet immeuble dans le but de sauver l'unique café du village.

Brigitte GARCIA ajoute qu'il lui semble important de ne pas priver le village de son café, unique lieu de rencontre.

Sébastien BERGER précise que d'autres immeubles en centre bourg sont à vendre pour des viticulteurs intéressés. L'achat de l'immeuble du Relais de St Nicolas permettrait effectivement de sauver un commerce communal.

DCM 2019-05– VENTE DE PARCELLES À M. Xavier AMIRAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Xavier AMIRAULT souhaite se porter acquéreur d'une partie de plusieurs parcelles situées en zone UA du PLU allée des Quarterons en Centre Bourg :

Numéro de parcelle	Contenance cadastrale totale
E 1763	4 m ²
E 1701	175 m ²
E 128	479 m ²
E 129	599 m ²

Monsieur le Maire précise que le projet de M. AMIRAULT consiste en l'acquisition d'une partie des parcelles afin d'y construire un bâtiment agricole attenant à un bâtiment existant lui appartenant sur la parcelle E108 N° 1837.

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant la proposition d'achat faite par M. Xavier AMIRAULT afin d'y réaliser son bâtiment agricole,

Considérant que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de vendre une partie des parcelles E 1763, E 1701, E 128 et E 129 situées en Centre Bourg à M. Xavier AMIRAULT sous les conditions suivantes :
 - Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acheteur,
 - Vente préalable par M. Xavier AMIRAULT à la commune de la surface nécessaire dans ses parcelles de vigne cadastrées E 1712 et E 1713 afin de réaliser une voie douce reliant le centre bourg au stade,

- **FIXE** le prix de vente à 30 € par m²
- **CONFIE** à Maître Stéphanie Donzel, Notaire à Bourgueil, le soin de rédiger les actes correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente de la vigne est actuellement en forte hausse.

DCM 2019-06 – AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA CANTINE – DEMANDE DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement du parvis à l'arrière de la mairie, M. François CARRÉ, propriétaire de la maison située rue du Clos Caslot et donnant sur le parking de la cantine, a demandé que soient posés des panneaux occultants sur la clôture grillagée installée le long du parking de la cantine.

Il lui a été répondu par courrier le 28 février 2018 que le coût des travaux déjà pris en charge par la commune pour la reprise du mur mitoyen existant et la mise en place de la clôture s'élevait à 5 820.20 € HT sans qu'aucune participation ne lui a été demandée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventuelle prise en charge par la commune de la pose de panneaux occultants (1 770.30 € HT) à fixer sur la clôture grillagée de séparation entre la maison de M. François CARRÉ et le parking de la cantine.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **REFUSE** de prendre à sa charge la pose de panneaux occultants à fixer sur la clôture grillagée de séparation entre la maison de M. François CARRÉ et le parking de la cantine.

DCM 2019-07– COMMISSION D'AIDE SOCIALE : DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2017-10-59 en date du 12 octobre 2017

Considérant que le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 12 octobre 2017 de dissoudre le CCAS et de remplacer son conseil d'administration par une commission communale d'aide sociale constituée des mêmes membres, à l'exception de deux personnes ne souhaitant plus être membres, Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de leurs remplaçants,

M. le Maire propose de désigner Sophie ORY et Annie RUESCHE au sein de la commission communale d'aide sociale en tant que membres représentant des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il préside cette commission à laquelle siège aussi 6 membres du conseil municipal : M. Sébastien BERGER, Mme Annie HERSARD, Mme Jeanine HUET, M. Philippe MABILEAU, Mme Françoise RAGUENEAU, M. André TOURNEUX et 4 autres membres : Mme Valérie MORISSEAU, Mme Véronique MINETTE, Mme Evelyne DELAUNAY, M. Jean-Claude ROBINEAU

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉSIGNE** Sophie ORY et Annie RUESCHE comme membres de la commission d'aide sociale

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération en date du 9 avril 2014 et du 19 décembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations :

Décision N°2018-26 du 10 décembre 2018 : Un marché a été conclu avec l'entreprise TREGRET pour l'entretien et la maintenance du chauffage, de la centrale de traitement d'air, de la VMC et de l'adoucisseur d'eau du restaurant scolaire pour un montant de 820 € HT et pour une durée de 1 an.

Décision N°2018-27 du 18 décembre 2018 : Un avenant au contrat n°00331/150721-0735 est passé avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour la vérification biennale des installations et équipements techniques pour un montant de 490 € HT tous les deux ans.

Décision N°2018-28 du 18 décembre 2018 : Un marché a été conclu pour une durée de 1 an avec l'entreprise BENARD pour l'entretien et la maintenance des matériels frigorifiques du restaurant scolaire pour un montant de 522 € HT par an. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Décision N°2018-29 du 18 décembre 2018 : Un marché a été conclu avec l'entreprise BENARD pour l'entretien et la maintenance des matériels de cuisson du restaurant scolaire pour un montant de 609 € HT. Le contrat est conclu pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Décision N°2018-30 du 19 décembre 2018 : Une concession dans le cimetière communal a été accordée à M. et Mme Pierre et Liliane WAELES pour une durée de 30 ans. Emplacement n°882.

Décision N°2018-31 du 20 décembre 2018 : Une poursuite de concession d'une case dans le columbarium du cimetière communal a été accordée à Mme Liliane WAELES, M. Robert ROTY et Mme Georgette DUCATEZ.

Décision N°2018-32 du 20 décembre 2018 : Une subvention pour la rénovation d'un local associatif a été sollicitée auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour un montant de 11 095 € HT.

Décision N°2018-33 du 27 décembre 2018 : Un bail à usage professionnel pour le local du cabinet médical situé au 5 Rue de la Treille a été consenti à M. Romain HUMBERT pour un montant de 250 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision N°2018-34 du 27 décembre 2018 : Un bail à usage professionnel pour le local du cabinet médical situé au 5 Rue de la Treille a été consenti à Mme Hélène CROCHET pour un montant de 200 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision N°2018-35 du 27 décembre 2018 : Un contrat a été conclu avec l'entreprise AREAS Dommages pour l'assurance dommages aux biens pour un montant de 10 597,23 € HT soit 12 237 € TTC par an et pour l'assurance responsabilités communales pour un montant de 1 730 € HT soit 1 981 € TTC par an. Les contrats ainsi conclus viennent remplacer les contrats existants à compter du 01/01/2019.

Décision N°2018-36 du 28 décembre 2018 : Un marché a été conclu avec l'entreprise CITEOS pour la mise en place d'un réseau d'éclairage public rue de la Martellière pour un montant de 12 388 € HT soit 14 865.60 € TTC.

Décision N°2019-01 du 4 janvier 2019 : Un contrat en hygiène alimentaire a été conclu avec le laboratoire de Touraine pour un montant annuel de 476,42 € HT soit 571.70 € TTC.

Décision N°2019-02 du 7 janvier 2019 : Un don d'un montant de 769,40 € de l'association de gymnastique communale a été accepté.

Décision N°2019-03 du 17 janvier 2019 : Un bail à usage professionnel pour le local infirmier situé 11 Rue de la Treille a été consenti à M. Philippe CHOLET et Mme Nadhufa CHOLET pour un montant de 185 € par mois à compter du 1^{er} février 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

- Distribution de chocolats à l'EHPAD est prévue mercredi 6/02/2019
- Installation de l'infirmier dans son nouveau local 11 rue de la Treille à compter du 01/02/2019
- Location des locaux de l'ancien cabinet médical 9 rue de la Treille: une magnétiseuse et une sophrologue sont intéressées pour s'y installer rapidement
- Epicerie : la reprise de l'épicerie se précise. L'éventuel repreneur serait intéressé par y installer le relais commerçant de la Poste
- Adressage des voies pour l'arrivée de la fibre : la CCTOVAL a déjà réalisé un diagnostic de la commune et prépare actuellement le groupement de commande afin de trouver un prestataire pour procéder à la numérotation de toutes les habitations et à la création de noms de rues. L'utilisation du nom des lieux-dits ne sera plus possible lors de l'arrivée de la fibre. Il faudra préalablement délibérer pour créer les noms de rues. Il faudra aussi numérotter toutes les habitations ainsi que l'Eglise et le cimetière
- GIP RECIA : la CCTOVAL a adhéré à ce nouveau service mutualisé dont chaque commune va pouvoir bénéficier. Il s'agit d'un nouveau service de dématérialisation (contrôle de légalité, envoi de courriers sécurisés, gestion des assemblées, envoi dématérialisé à la Trésorerie...) et de la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (qui viendra prochainement établir un diagnostic afin de permettre à la commune de se conformer à la RGPD)
- Plan communal de sauvegarde en cours de révision
- Région : Projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 20/12/2018 est consultable en mairie
- CPIE Touraine Val de Loire : les habitants sont invités à donner leur avis (jusqu'au 2/05/2019) sur l'avenir de l'eau du bassin Loire-Bretagne
- Grand débat : chaque commune est libre d'organiser ou non un débat. L'AMIL a mis en place des fiches spécifiques prévues pour recevoir les doléances des administrés. Elles seront ensuite transférées en préfecture.
- Formation: un calendrier de formation de l'AMIL est à la disposition des élus.

DATES À RETENIR :

- Assemblée générale du syndicat des cavités souterraines : 31/01/2019 à 15h00 à St Avertin
- Auditions de l'école de musique : le 5/02/2019 à 18h30 à la salle des fêtes
- Conférence des maires : le 5/02/2019 à 18h30 à Cléré les Pins
- Assemblée générale de l'association Com'une Image le 7/02/2019 à 20h30 à la salle des fêtes

- Assemblée des maires du PLN le 11/02/2019 à 14h00 Ambillou
- Assemblée générale de la coopérative de Saint Nicolas de Bougueil le 13/02/2019 à 18h00

TOUR DE TABLE

Dominique CORNET informe l'assemblée que le chauffage du cabinet médical est en panne suite à un problème technique sur la pompe à chaleur. La réparation est imminente.

Philippe MABILEAU informe l'assemblée que le grillage a été démonté dans la forêt et qu'une journée d'élagage est prévue en février

Gabriel BUSTON informe l'assemblée que le PNR a voté la participation des communes pour les 3 prochaines années et a voté une hausse de 5 centimes par habitant.

Sébastien BERGER informe l'assemblée que l'assistante sociale a été sollicitée pour aider une personne vivant sans eau ni électricité près de chez lui, M. Didier BENÉTAUD.

Françoise RAGUENEAU souhaite visiter le nouveau cabinet médical. Monsieur le maire lui répond qu'une inauguration sera organisée.

Brigitte GARCIA informe l'assemblée que le bulletin sera livré le 31/01/2019 en mairie et que la distribution aura lieu la semaine du 4/02. Elle ajoute que le site internet est en train d'être finalisé et que la bibliothèque a pour projet la réalisation d'une boîte à livres. Elle présente ensuite la réunion à laquelle elle a assisté à la CCTOVAL le vendredi 25/01/2019 : la communauté de communes souhaite créer en lien avec la chambre d'agriculteur une association afin de favoriser l'approvisionnement des cantines scolaires en produits locaux de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

La présente séance du 30/01/2019 contient 7 délibérations numérotées du n°DCM 2019-01 au n°DCM 2019-07

Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 31/01/2019

Le Maire,
Christel COUSSEAU

CORNET Dominique		OSSANT Alain	
GARCIA Brigitte		HERSARD Annie	
MABILEAU Philippe		GUENESCHEAU Patrick	
RAGUENEAU Françoise		TARRONDEAU Blandine	

TOURNEUX André		BERGER Sébastien	
ORY Sophie		BUSTON Gabriel	